

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

10 OCTOBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE
L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA À LA COMMISSION DES
FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT.

PAR M. ALAIN ONKELINX.

—

(1) Voir Doc. n°458 (2007-2008) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre Tarabella	3
2	Discussion	3
3	Réponses de M. le Ministre Tarabella	4
4	Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan	4
4.1	DIVISION ORGANIQUE 11 – Affaires générales	5
4.2	DIVISION ORGANIQUE 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles	5
4.3	DIVISION ORGANIQUE 20 - Affaires générales – Culture	5
4.4	DIVISION ORGANIQUE 21 - Arts de la scène	6
4.5	DIVISION ORGANIQUE 22 - Livre	6
4.6	DIVISION ORGANIQUE 23 - Education permanente	6
4.7	DIVISION ORGANIQUE 24 – Patrimoine et Arts plastiques	7
4.8	DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et multimédia.	7
5	Discussion	7
5.1	DIVISION ORGANIQUE 11 – Affaires générales – Secrétariat général	8
5.2	DIVISION ORGANIQUE 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	8
5.3	DIVISION ORGANIQUE 20 – Affaires générales - Culture	8
5.4	DIVISION ORGANIQUE 21 – Arts de la scène	9
5.5	DIVISION ORGANIQUE 22 – Livre	10
5.6	DIVISION ORGANIQUE 23 – Jeunesse et Education permanente	10
5.6.1	Programme 3 – Education permanente	10
5.7	DIVISION ORGANIQUE 24 – Patrimoine culturel et arts plastiques	11
5.8	DIVISION ORGANIQUE 25 – Audiovisuel et Multimédia	11
6	Votes	12
 ANNEXE 1		 14

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 10 octobre 2007(2) , procédé à l'examen du Projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007.

1 Exposé introductif de M. le Ministre Tarabella

Dans le secteur de la Jeunesse, le budget initial 2007 avait été marqué par une augmentation de 10 % des moyens (hors financement de l'accord du non-marchand) par rapport à l'année 2006.

Cette augmentation correspondait à l'indexation des subventions structurelles mais aussi, et surtout, au refinancement du secteur issu des décrets modifiants de 2004(3).

Ainsi, d'une part, les Centre de Jeunes bénéficient de moyens supplémentaires issus des Etats Généraux de la Culture afin de permettre la résorption progressive du passif engendré par le moratoire imposé au secteur de 2000 à 2005.

D'autre part, les Organisations de Jeunesse bénéficient également de moyens supplémentaires issus des Etats Généraux de la Culture en vue d'assurer un meilleur financement du secteur dans le cadre de la réforme du décret qui sera finalisée

(2) Présents :

Mme Derbaki Sbaï, MM. Devin, Ficheroulle, Janssens, Milcamps, Onkelinx (rapporteur), Pirlot, Mmes Simonis, Cassart-Mailleux, MM. Fontaine, Miller (Président), Di Antonio, Langendries, Procureur

Assistaient également à la réunion :

M. Elsen (en remplacement de M. Langendries), M. Meureau : membres du Parlement

Mme Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

M. Tarabella, Ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale

Mme Lahaye, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Laanan

M. Vosters, conseiller audiovisuel de Mme la Ministre Laanan

M. Breckpot, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Laanan

M. Voisin, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Tarabella

M. Bayet, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Tarabella

M. Duriau, membre du Cabinet de M. le ministre Tarabella

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Thiry, experte du groupe MR

Mme Tilman, experte du groupe cdH

(3) Décret du 3 mars 2004 modifiant le décret du 20 juillet 2000 pour les Centres de jeunes.

Décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 pour les Organisations de Jeunesse.

cette année encore.

Enfin, à l'occasion du budget initial 2007, un nouveau crédit de 607 milliers d'€ avait également été inscrit pour financer la formation d'animateurs volontaires, essentiellement actifs dans le secteur de la Jeunesse.

Par contre, l'ajustement qui est aujourd'hui soumis à la commission n'engendre aucun mouvement significatif au niveau du secteur de la Jeunesse, puisque les seuls mouvements enregistrés par rapport à l'initial résultent de redistributions de crédits :

— Les moyens consacrés à la formation des animateurs volontaires sont augmentés de 45 milliers € (avec compensation sur les animateurs socio-culturels) ;

— L'application de l'accord sur la revalorisation salariale du secteur non-marchand a entraîné un premier transfert de 2.728 milliers € au bénéfice du secteur de la Jeunesse.

Aussi, comme son collègue Michel Daerden l'a souligné à l'occasion de la commission des Finances et du Budget de ce lundi 8 octobre, l'ajustement sous examen est essentiellement technique et pelliculaire.

2 Discussion

M. Fontaine indique qu'il n'y a pas de grandes modifications dans l'ajustement budgétaire qui est proposé par le Ministre. Il y a eu trois interpellations en séance publique, le 9 octobre 2007, sur ce domaine et le commissaire a entendu la réponse du Ministre et les répliques des collègues. Il attend donc le budget 2008 pour voir si tout ce que M. le Ministre a annoncé y compris une date, peut être lancée imprudemment. Il verra si tout cela sera suivi d'effet dans le budget 2008.

M. Di Antonio constate qu'il n'y a pas de mouvements majeurs, il souligne un point important notamment le fait que les dépenses liées aux relations internationales ont toujours un budget. Il y a une demande récurrente des organisations pour participer aux instances internationales dont elles font partie. Ce ne sont pas des budgets considérables qui sont demandés et il y aurait intérêt à l'avenir à apporter à ces organisations les moyens nécessaires pour assurer leur participation à ces organismes internationaux.

A l'Allocation de Base 33.01 et 33.02, le Ministre a signalé que suite aux accords du non-marchand des Etats Généraux de la Culture, il y

avait eu une augmentation de ces budgets. Il aimerait en obtenir la ventilation. Ces Allocations de Base sont la somme du budget des subsides ordinaires, celui du refinancement sur la base du décret de 2004, le montant du non-marchand et le montant qui ressort des Etats Généraux de la Culture. Il demande à obtenir les quatre composantes de ce budget global.

Mme Simonis indique que le Ministre a souligné l'augmentation de son budget de 10%, il lui semble que c'est plus de 15% si l'on y ajoute les sommes qui concernent la mise en œuvre des accords dans le cadre du non-marchand. Il y a 5% supplémentaires, les 10% provenant de la redistribution des autres divisions organiques. C'est essentiellement un ajustement d'ordre technique. Elle constate au nom du groupe PS, et marque sa satisfaction que tous les partis confondus, ont dit que les matières de la Jeunesse sont importantes dans la société où l'on vit. Elle ne peut que soutenir le Ministre dans sa démarche de vouloir obtenir des moyens complémentaires lors de l'élaboration du budget 2008.

M. Di Antonio constate que l'on examine la division organique 23 et que l'on ne discute pas du programme 3 – Education permanente – et s'en étonne. Le programme 3 devrait dès lors être examiné avec Mme Laanan.

M. le Président répond positivement.

M. Elsen souhaite obtenir des précisions sur les 200.000 € - actions décentralisées dans les Etats Généraux de la Culture, les 200.000 € en infrastructure se retrouvent où ?

M. le Ministre répond que les 200.000 € en infrastructure se retrouvent à la Division organique 15.

3 Réponses de M. le Ministre Tarabella

M. le Ministre remercie M. Fontaine pour l'appréciation qu'il porte sur l'ajustement budgétaire et sur le fait qu'il soit nouveau dans la fonction. Il tient à saluer sa correction.

Les trois interpellations évoquées ont pu montrer qu'il n'a pas annoncé des orientations de manière imprudente, le travail a avancé avec une large concertation.

Plusieurs parlementaires ont souhaité qu'ils puissent apporter leur pierre à l'édifice. Il ne manquera pas de s'appuyer aussi sur leur contribution.

A la question de M. Di Antonio, liée aux activités internationales, il y a toujours 24.000 € mais qui sont restés dans les lignes budgétaires de Mme

la Ministre Laanan. C'est peut-être un des aspects que l'on peut faire progresser à l'avenir parce que les échanges sont profitables et qu'il convient de les faire à bon escient. Quant aux Allocations de Base 33.01 et 33.02, dans le cadre des Etats Généraux de la Culture, il y avait 200.000€ pour les organisations de jeunesse et 250.000 € pour les centres de jeunes, et au niveau des accords du non-marchand, c'est 932.000 € pour les organisations de jeunesse et 1.796 € pour les centres de jeunes. Il y aura encore d'autres transferts certainement d'ici la fin de 2007. Mais il veillera à d'autres occasions, à informer les parlementaires du suivi.

A Mme Simonis, il répond qu'il va essayer d'être gourmand en 2008. Il a vraiment la volonté qu'un effort soit accordé en faveur du secteur de la Jeunesse et de lui donner des moyens en terme d'adaptation des locaux par exemple centres de jeunesse, mouvements de jeunes... Il y a des travaux prioritaires qui doivent être entrepris. Il y en a aussi en terme d'encadrement. Il ne manquera pas d'être revendicatif à cet égard. Il est un peu tôt pour savoir quels seront les marges pour le budget 2008. Les parlementaires peuvent compter sur lui pour faire entendre la voix du secteur Jeunesse qui est en attente de moyens. Au-delà des réformes annoncées en terme décréto, les moyens mis à disposition sont importants et il ne manquera pas d'y être attentif.

4 Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan

L'ajustement du budget général 2007 de la Communauté française a été un exercice avant tout technique qui n'appelle pas de commentaire particulier. Il s'agit essentiellement de vérifier les paramètres d'indexation et d'enregistrer certaines dépenses inéluctables. Les commissaires verront, notamment quand elle abordera l'audiovisuel, et donc la RTBF, que les principaux mouvements, dans les crédits dont elle a la charge, concerne une révision de l'index.

Elle a l'habitude, en introduction du débat budgétaire devant la commission, de faire le point sur l'évolution de ses budgets. Cette fois-ci, pour comparer les chiffres entre le budget initial et le feuillet d'ajustement, il faut prendre en compte le fait que la compétence « jeunesse » a été transférée au Ministre Tarabella lors du remaniement du 20 juillet dernier.

Ceci implique que divers crédits ont été transférés à son collègue. C'est le cas pour :

— le programme d'activités 27 de la division or-

ganique 15 (infrastructures culturelles – maisons de jeunes)

— mais aussi pour le programme 21 de la division organique 23 (jeunesse)

— et l'Allocation de Base 33.11.41 dédiée à la formation des animateurs volontaires dans les organisations de jeunesse. Les commissaires auront constaté l'augmentation qu'elle leur a accordé et par là même toute l'importance que cette formation revêt à ses yeux dans les politiques culturelles de jeunesse.

Son collègue s'est exprimé à ce sujet, même s'il n'était pas encore au gouvernement lorsque celui-ci a arrêté les chiffres de l'ajustement le 13 juillet. Mais elle ne croit pas qu'il a eu à se plaindre des crédits dont il dispose dans le domaine de la jeunesse car elle a toujours veillé à ce que cette compétence soit protégée des économies qu'il faut parfois faire pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Donc, si l'on fait abstraction des crédits transférés à M. Tarabella, la diminution la concernant se chiffre à 689.000 euros. Sur un total de 447 millions ce n'est vraiment pas significatif. En pourcentage cela représente une diminution de 0,15 %.

Comme d'habitude, avant de laisser les commissaires lui poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires, la Ministre détaillera quelque peu les mouvements au sein des divisions organiques dont elle a la charge.

4.1 DIVISION ORGANIQUE 11 – Affaires générales

Il n'y a pas eu de changement par rapport à l'initial.

Pour rappel, entre 2006 et 2007, ses allocations de base au sein de cette division organique ont progressées de 1.050.000 euros par l'augmentation du crédit variable destiné à « des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles, menées dans le domaine communautaire ». Cette Allocation de Base est en effet destinée à payer les sommes dues à Reprobel, la société de gestion agréée par le Fédéral, pour la rémunération du prêt public.

La Communauté intervient en tant que percepteur centralisé du droit de prêt. Les bibliothèques publiques et la Médiathèque nous rétrocède progressivement l'intervention des emprunteurs (maximum 1 euros/an/adulte ou 50 centimes pour les mineurs) et nous remboursons Reprobel.

4.2 DIVISION ORGANIQUE 15 – Programme 2 - Infrastructures culturelles

Pour cette division organique également, il n'y a ni progression, ni diminution.

Grâce au pilotage fin de cette division organique, mené en collaboration avec les services de l'administration des infrastructures culturelles, cela ne s'est pas avéré nécessaire. Si certaines allocations de base doivent encore être ajustées en fin d'exercice, cela se fera par voie de redistribution entre les crédits destinés aux infrastructures culturelles.

4.3 DIVISION ORGANIQUE 20 - Affaires générales – Culture

Les moyens de cette division organique diminuent de 9,5 millions d'euros. Cette diminution résulte essentiellement de la redistribution de 10.604.000 euros opérée de l'Allocation de Base 01.01.01 vers diverses autres allocations de base des divisions organiques 20, 22, 23 et 25.

En effet, elle rappelle que l'Allocation de Base en question avait été créditée à l'initial des sommes nécessaires à l'application du décret relatif à l'emploi dans le secteur non-marchand.

Les montants transférés par secteurs se chiffrent à :

- pour les centres culturels : 967.000 euros
- pour les bibliothèques : 1.023.000 euros
- pour les organisations de jeunesse : 932.000 euros
- pour les centres de jeunes : 1.796.000 euros
- pour l'éducation permanente : 4.099.000 euros
- pour la Médiathèque : 853.000 euros
- pour les ateliers de production : 91.000 euros
- pour les télévisions locales : 801.000 euros

Lors de l'ajustement, elle a particulièrement veillé à augmenter les moyens destinés au non-marchand de 200.000 euros.

Cette augmentation est nécessaire pour permettre une harmonisation des subventions emploi dans le secteur socioculturel. Certains secteurs, les commissaires le savent – les bibliothèques de droit privé, les centres culturels et les télévisions locales

étaient encore à 8 points. Elle a pu ainsi porter son intervention à 10 points et ainsi tenir une promesse qui leur avait été faite lors de la conclusion de l'accord non-marchand 2006-2009. Elle s'en réjouit pour eux.

Pour rappel, ces moyens supplémentaires s'ajoutent aux 5,7 millions déjà accordés à l'initial pour permettre d'opérer les revalorisations barémiques attendues par les travailleurs du secteur socioculturel.

En 2008, d'autres moyens supplémentaires sont prévus à hauteur de 6,7 millions.

Différentes redistributions ont été réalisées :

- au sein du programme 13 consacré au soutien des activités pluridisciplinaires afin de respecter une parfaite imputation budgétaire. Les crédits sont moins liés à des contrats-culture qu'à des projets ou structures atypiques, multidisciplinaires ;
- au programme 21 relatif aux Centres culturels pour permettre l'indexation des contrats-programme, avec le cas échéant des montées de catégories.

4.4 DIVISION ORGANIQUE 21 - Arts de la scène

Il y a une augmentation globale de 6.000 euros pour honorer une créance relative à l'exercice 2006 due au Théâtre Océan Nord. Elle est donc inscrite en crédits supplémentaires pour années antérieures.

Les autres mouvements que l'on peut lire dans les tableaux budgétaires s'expliquent par des transferts entre les allocations de base. Il s'agit :

- d'un regroupement des prix octroyés dans les différentes disciplines des arts de la scène sur l'A.B. 33.01.13 ;
- d'indexations allouées aux compagnies et théâtres professionnels qui n'avaient pu être envisagés à l'initial sur l'A.B. 33.39.23,
- des augmentations accordées (+ 44m €) à des compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse : Sac à dos, Une Compagnie, Faux comme il faut et L'Anneau dont les agréments ont été renouvelées et du prochain agrément de la compagnie « Art et Couleur » sur l'A.B. 33.47.25,
- d'une majoration de 141m € aux associations

de promotion et de formation théâtrales dont l'Allocation de Base 33.06.29 a été sous évaluée à l'initial. Les associations suivantes bénéficient d'une augmentation : Promotion théâtre + 54, la CTEJ, Chambre du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse + 20

- d'une augmentation de + 30 pour les compagnies de danse contrat programmées à l'A.B. 33.36.43, les autres ayant été indexées.
- Dans le domaine de la danse, deux compagnies contrat programmées bénéficient d'un palier en 2007 pour lesquels une redistribution a été réalisée. Il s'agit de la Compagnie Mossoux-Bonté (+25) et la Compagnie Thor (+25 également).

4.5 DIVISION ORGANIQUE 22 - Livre

Pas d'augmentation, ni de diminution non plus pour cette division organique en dehors de la redistribution liée à l'emploi en faveur du secteur des bibliothèques. Elle y a déjà fait allusion.

Les autres mouvements opérés sont compensés et s'expliquent principalement par des initiatives nouvelles :

- quatre nouvelles résidences d'auteurs au Pont d'Oye en Province de Luxembourg,
- une résidence à la Maison de la poésie d'Amay en Province de Liège,
- deux bourses de création littéraire supplémentaires à 7.500 euros chacune.

Comme les commissaires le savent, elle cherche par tous les moyens à accorder plus de moyens à la création et à donner une place plus significative aux artistes. Ces moyens ont été dégagés grâce à une évaluation de l'action et des besoins des autres opérateurs. Il est apparu par exemple que la Foire du Livre de Bruxelles était devenue une initiative vraiment bénéficiaire et qu'en conséquence elle pouvait diminuer l'intervention de la Communauté française.

4.6 DIVISION ORGANIQUE 23 - Education permanente

En dehors de la redistribution de plus de 4.099.000 € en faveur de l'emploi non-marchand, l'augmentation pour cette division organique est minime (21.000 euros) et s'explique par une révision de l'indexation de certains contrats-programmes. Les quelques redistributions que les

commissaires ont pu constater, ont pour objectif de soutenir :

- d'une part, les activités du Comité de pilotage en matière d'alphabétisation et de mise à jour de « l'Etat des lieux de l'alphabétisation en Communauté française »,
- d'autre part, des projets d'action interculturelle. (A.B. 12.40.31)

Ces actions font partie des plans globaux développés en Communauté française.

Dans le même temps, ils ont peut être été surpris de la diminution drastique de l'A.B. 33.35.33 relative aux initiatives dans le domaine de l'alphabétisation. Les trois conventions accordées précédemment à Lire et Ecrire, à l'Ecole d'Alpha Mons Borinage et au Collectif d'Alpha Saint Gilles, imputées sur cette Allocation de Base, sont depuis le 1er janvier 2007 supprimées en raison de la reconnaissance de ces associations dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative reconnue dans le cadre de l'éducation permanente. Leur reconnaissance décrétable les stabilise dans la réalisation de leurs missions.

Elle ne revient pas sur le transfert des crédits au bénéfice de la formation des animateurs volontaires.

Enfin elle a procédé à une redistribution de 50.000 € de manière à stabiliser les associations qui oeuvrent dans le champ des loisirs culturels et des pratiques artistiques en amateurs dont elle souligne la pertinence dans l'ensemble du paysage culturel.

4.7 DIVISION ORGANIQUE 24 – Patrimoine et Arts plastiques

Globalement, les crédits de cette division organique sont en augmentation de 3.000 euros.

Ceci s'explique par une révision de l'index de certaines conventions.

Des transferts ont été réalisés qui permettent le renouvellement de l'exposition du Muséobus de la Communauté française, outil important pour l'appropriation de notre patrimoine dans les écoles et la reprise d'une créance – année antérieure- pour le Préhistosite de Ramioul (+29). Elle a aussi créé une Allocation de Base 74.80.11 - crédits d'engagement pour permettre l'acquisition de la collection Godart à la demande du Musée de la Céramique d'Andenne et une seconde pour imputer les crédits d'ordonnancement du montant global en

quatre ans. La collection a été expertisée mais elle a demandé une contreexpertise qu'elle devrait recevoir incessamment.

Dans le domaine des arts plastiques, des transferts ont été réalisés pour assumer un surcoût de notre présence à la Biennale de Venise, les organisateurs ayant décidé de prolonger la durée de la manifestation. Le coût du gardiennage ne pouvait être envisagé au moment où a été lancé l'appel à candidature et donc décidé du montant qui y serait accordé. Un second transfert a été décidé pour soutenir les projets éditoriaux, monographies, catalogues d'expositions, périodiques, ... d'excellente qualité qui sont réalisés dans les centres subventionnés ou par nos éditeurs spécialisés. Ces publications constituent d'excellentes cartes de visites pour nos artistes.

4.8 DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et multimédia.

Pour cette division organique les moyens augmentent globalement de 828.000 euros.

L'emploi non-marchand de la médiathèque, des ateliers de production et des télévisions locales est alimenté par une redistribution globale à partir de la Division organique 20 de 1,7 millions.

En dehors de cette redistribution de moyens, les crédits destinés à l'audiovisuel diminuent d'un montant net de 917.000 euros.

Il s'agit en effet lors de l'ajustement de travailler sur les indices réels et non plus estimés. Ceci entraîne donc des révisions de certaines dotations, à la hausse comme à la baisse.

Ainsi, par exemple, par rapport au montant inscrit au budget initial, la dotation de la RTBF diminue de 943.000 euros.

En ce qui concerne le Conseil supérieur de l'audiovisuel, elle a, conformément à ce qu'elle annonçait lors de la présentation du budget initial, revu les crédits à la hausse à hauteur de 200.000 euros. Cette augmentation a été faite en conformité avec le contrat de financement qu'elle a conclu avec le CSA et après examen des comptes et budget de l'institution.

5 Discussion

M. Elsen constate que l'ajustement budgétaire est technique. Il souhaite obtenir des éclaircissements en ce qui concerne l'éducation permanente à l'Allocation de Base 33.06 : redistribution de

4.360.000 € à laquelle la Ministre a fait allusion. Est-ce bien du non-marchand ?

Mme la Ministre répond que cela provient de la Division Organique 20 et qu'elle est transférée.

M. Elsen demande aussi des précisions sur les Allocations de Base 33.06, 33.07 et 33.08 qui se ressemblent. La 33.06 concerne les anciennes associations reconnues en disposition transitoire dans le dispositif du décret de 2003, la 33.08, les nouvelles et pour la 33.07, il demande ce qu'il en est de la redistribution des 19.000 € et d'où provient-elle et quelle en est leur destination ?

Mme la Ministre suggère de discuter des Divisions Organiques successivement afin de structurer le débat.

M. le Président et la Commission marquent leur accord sur cette proposition.

M. Elsen rappelle les interventions et échanges avec M. le Ministre Tarabella sur les activités internationales liées aux organisations de jeunesse. La Ministre a répondu que cela se retrouvait dans le budget de Mme la Ministre Simonet. Mais dans le cadre des activités du BIJ au sens large, il n'y a aucune Allocation de Base chez la Ministre Laanan pour ce qui concerne les activités internationales, hors projet BIJ puisqu'il y a toute une série de rencontres de responsables d'organisation de jeunesse.

Mme la Ministre répond qu'il y a en ce qui concerne le BIJ, une partie émerge à son budget. C'est du personnel du Ministère et de l'Administration Jeunesse qui se trouve mis à disposition du BIJ. Le budget du BIJ est inscrit dans les lignes budgétaires de Mme la Ministre Simonet.

5.1 DIVISION ORGANIQUE 11 – Affaires générales – Secrétariat général

M. Fontaine constate qu'une nouvelle Allocation de Base 01.08.02 a été créée et dotée d'un montant de 508.000 € et est intitulée « Provision litige en cours dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien à l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ». Il voudrait savoir de quoi il s'agit ? Quel est ce litige ?

M. Di Antonio indique que la Ministre a évoqué cette Division Organique lorsqu'elle a parlé de Repobel par rapport aux bibliothèques. Il souhaite obtenir des éclaircissements par rapport à cela.

Mme la Ministre répond à M. Fontaine que la proposition qui a été inscrite concerne des moyens qu'elle provisionne dans le cadre de re-

cours qui sont connus par la Communauté française à l'égard de l'application du décret sur l'éducation permanente. Dans l'évaluation et dans la volonté d'être raisonnable, la Ministre a engagé ce montant pour permettre de répondre éventuellement aux recours si les opérateurs devaient le remporter. Elle communiquera la liste des associations concernées.

A M. Di Antonio, elle répond que les montants évoqués sont collationnés par la Communauté française pour le compte des bibliothèques et médiathèques lorsque des utilisateurs utilisent les services de ces opérateurs. Il y a des moyens qui sont prélevés : un euro par adulte et 50 centimes par mineur. Ce sont des moyens provisionnés pour pouvoir les redistribuer à Repobel puisque c'est une obligation qui lui incombe.

5.2 DIVISION ORGANIQUE 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

Elle n'appelle pas de commentaire de la part des commissaires.

5.3 DIVISION ORGANIQUE 20 – Affaires générales - Culture

Mme Simonis demande des précisions au programme 2 qui concerne les centres culturels et l'Allocation de Base 33.29.21. Celle-ci connaît une augmentation. Intègre-t-elle l'ensemble des montées de catégorie qui avait été octroyées à une série de centres culturels de la Communauté ou intègre-t-elle une partie de ces catégories ? Le reste est peut-être prévu dans le budget 2008 ?

M. Di Antonio souhaite obtenir une précision technique sur le programme 0 – subsistance – . La Ministre a communiqué la ventilation de la redistribution de 10.604.000 €. Donc, il s'agit bien des mesures principales du décret emploi. Le reliquat est ventilé selon quels critères ?

Mme la Ministre répond à M. Di Antonio sur l'Allocation de Base 01.01.01. Elle a expliqué la répartition, les chiffres seront communiqués. Les chiffres touchent au décret emploi. Il y a 200.000 € qui permettent de répondre à la demande d'augmenter les points pour le secteur des bibliothèques, des centres culturels ainsi que des Télévisions locales. Le reliquat qui reste à cette Division Organique sera bien sûr réparti selon le critère du nombre d'emplois dans le secteur. Cela fait partie du travail du cadastre qui est établi dans ce cadre-là.

A Mme Simonis, la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'A.B 33.29.21, l'augmentation de 846.000 € correspond effectivement à l'application du décret emploi à raison de 808.000 € et le reste est redistribué pour permettre le renouvellement du contrat-programme de centres culturels, il s'agit d'Aiseau-Prezles, de Fleurus et de Warremme et il y a aussi des montées de catégories et d'indexation pour d'autres centres qui ne l'avaient pas été jusqu'à présent.

5.4 DIVISION ORGANIQUE 21 – Arts de la scène

M. Onkelinx, rapporteur, souhaite obtenir des précisions sur le programme 1. Il y a une diminution de crédit de 29.000 € à l'activité 17 au sein de laquelle 80.000 € sont retirés aux subventions en relation avec la mise en application des contrats Ville-Culture. Ils sont transférés vers des activités de soutiens aux activités pluri-disciplinaires. L'Allocation de Base 33.01.17 voit son crédit diminué au fil des budgets, les contrats Ville-Culture vont petit à petit être remplacés par des contrats de coopération culturelle conformément aux décisions prises lors des Etats Généraux de la Culture. Où en est-on avec la mise en place des CCC ?

Mme Cassart demande des précisions sur le fait que les priorités cultures ont prévu la fin des différents contrats Ville pour les remplacer par des contrats de coopération culturelle. On comprend que les moyens affectés de ce type de contrat soient en diminution mais quel est l'état d'avancement de ce nouveau type de dispositif ? En 2006, la Ministre annonçait qu'une note d'orientation serait soumise à un groupe de travail intersectoriel début 2007 et que le financement des nouveaux contrats débiterait cette année également. Elle voudrait savoir ce qu'il en est ?

Mme la Ministre répond à Mme Cassart et à M. Onkelinx que cette Allocation de Base a été diminuée parce qu'il y a des contrats Villes, des contrats Pays, des contrats Culture qui arrivent à échéance. Ces moyens ne sont plus nécessaires dans ce cadre-là. Par rapport au projet qui a été fixé dans les « priorités culture » notamment par rapport à la création de coopération culturelle à venir, elle veut avoir une gestion prudente et ne souhaite pas trop s'avancer sur ce point-là. La Ministre indique que par rapport aux échéances de ces contrats, elle a essayé d'accompagner les différents acteurs pour qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation où les projets pertinents seraient perdus. Par ailleurs, il y a un accompagnement qui est fait pour les acteurs afin de leur permettre de continuer à fonctionner.

Il est clair que des dispositifs ne sont pas pertinents mais elle ne peut pas dire si elle va lancer des contrats de coopération d'ici les mois qui viennent car elle veut avoir une gestion prudente de ses budgets. Elle réfléchit à cette question mais elle veut être raisonnable et rigoureuse.

M. Janssens constate au programme 2, à l'activité 25 consacrée au théâtre et compagnie pour l'enfance, une diminution de 98.000 € à l'Allocation de Base 33.46.25 pour la subvention Compagnie de Théâtre pour l'enfance et la Jeunesse conventionnée. Quelles sont les raisons de cette diminution de 3,14 % ?

Par contre, il y a une augmentation de 44.000 € pour les subventions de compagnies de théâtres ce qui est en augmentation de 8 %. Il voudrait savoir si de nouveaux opérateurs ont été agréés ou si cette augmentation provient d'une autre raison ?

Il remarque aussi en le regrettant que le théâtre dialectal perd 1.000 € même si ce n'est pas un gros montant, c'est encore un recul parce qu'il ne reçoit pas grand chose.

Mme la Ministre répond à M. Janssens que la diminution de l'A.B 33.46.25 de 98.000 € vise à compenser des besoins par un transfert à l'A.B 33.47.25 qui est dédiée aux compagnies de théâtre jeune public agréé et qui sont augmentées de 44.000 €. Par ailleurs, les 54.000 € restants sont transférés vers l'Allocation de Base 33.06.29 qui vise les associations de promotion de théâtre qui ne disposaient pas de moyens suffisants à l'initial 2007 et qui règle les conventions et contrats-programme. Par rapport à la diminution de 1.000 euros du théâtre dialectal, c'est simplement que le calcul de l'index a été affiné au plus juste. Une correction purement technique. Ce n'est pas une volonté de diminuer ce crédit.

Mme Cassart souhaite intervenir au programme 6 – elle évoque les subventions de fonctionnement aux festivals professionnels augmentant de 17.000 € pour une augmentation de festivals dans le programme justificatif. Quels sont ces nouveaux festivals ? La Communauté française a-t-elle les moyens de reconnaître ces nouveaux festivals et de les subsidier de façon récurrente ? Et sont-ils subsidiés au détriment d'autres manifestations ?

Mme la Ministre répond à Mme Cassart en précisant qu'il y a une augmentation dans le programme qui touche aux Arts Forains et donc il y a une volonté de mettre l'accent sur ce secteur. Par rapport à l'augmentation des 17.000 €, elle permet de répondre à l'avis positif remis par l'instance d'avis en ce qui concerne les arts du cirque

et qui permet la promotion et la diffusion de nos artistes en Communauté française et à l'étranger. Elle communiquera la liste des opérateurs qui sont retenus dans ce cadre-là.

Mme Cassart demande si de nouveaux festivals ont été soutenus ?

Mme la Ministre répond positivement mais elle peut communiquer la liste par écrit si la commissaire la souhaite.

Mme Cassart rétorque que si l'on admet de nouveaux festivals, on va devoir augmenter le budget régulièrement. Elle n'a pas besoin d'avoir des noms.

Mme la Ministre répond que le budget a déjà été triplé. Elle ajoute qu'elle n'a pas de difficulté à communiquer la liste des opérateurs qui bénéficient des subventions. Il faut savoir que le secteur « Arts Forains » a vu son budget tripler même s'il est réduit par rapport à d'autres secteurs. C'est quand même un signal qui est donné à ce secteur.

Mme Cassart voudrait que soit annexé au rapport la liste des différents festivals et la liste des nouveaux.

Mme la Ministre marque son accord⁽⁴⁾. C'est un secteur qui est soumis aux instances d'avis et qui ne fait pas l'objet d'improvisation.

Mme Cassart ajoute que la question posée vise à faire apparaître le fait que le montant a été fortement augmenté et qu'il faut se rendre compte que le budget risque d'augmenter régulièrement si l'on reconnaît de nouveaux festivals.

Mme la Ministre rétorque que cela touche à tous les secteurs. Maintenant ce secteur est reconnu et soutenu, avec une instance d'avis qui fonctionne très bien et de la créativité, une expression très dynamiques. C'est évident qu'il y aura probablement un appel d'air. Mais il faut aussi privilégier la qualité, il est important de travailler avec les instances d'avis et faire en sorte de soutenir des activités de qualité en Communauté française.

Mme Cassart précise qu'elle n'avait aucune idée préconçue en posant cette question et elle pense que de disposer de la liste évoquée peut être intéressant.

5.5 DIVISION ORGANIQUE 22 – Livre

M. Procureur demande des précisions au programme 1 à l'Allocation de Base 33.10.15 – pour

(4) Cette liste figure en annexe 1 du présent rapport.

les bibliothèques publiques et les associations professionnelles, une augmentation de 909.000 € est constatée. Combien d'emplois sont concernés par cette augmentation budgétaire dont il se réjouit ? Quelle est la somme qui sera versée par emploi ?

Mme Simonis, au programme 2, évoque l'Allocation de Base 33.02.25 qui concerne les aides à la création à la diffusion et à la promotion du Livre Jeunesse. Elle s'était réjouie lorsque au budget 2007, elle avait constaté une augmentation relativement importante. Elle voudrait savoir ce que la Ministre a pu mettre en œuvre en matière de promotion du Livre Jeunesse ?

M. Di Antonio indique que la Ministre a récemment annoncé une grande campagne de revalorisation des bibliothèques pour cet automne. Il imagine que cette campagne apparaîtra plutôt dans le budget 2008 parce qu'il n'y a pas encore de trace à l'ajustement.

Mme la Ministre répond à M. Procureur que cette augmentation de 909.000 € à l'A.B. 33.10.15 est dû à l'application de l'accord non-marchand. En ce qui concerne le nombre d'emplois concerné et le montant affecté pour chacun, elle n'en dispose pas en cette séance de commission mais ils feront l'objet d'une réponse écrite.

A Mme Simonis, l'A.B.33.02 qui est augmentée de 3.000 €; elle indique que les actions portent sur l'augmentation des prix, des bourses, des résidences. Il y a l'aide apportée au Salon du Livre Jeunesse, il y a aussi le développement d'un site internet. Il y a eu aussi la présence de la Communauté française à Bologne dans le cadre du Salon international du Livre Jeunesse. Il y a également l'opération « les écrivains à l'école ». Elle peut faire parvenir à ce commissaire l'ensemble des projets et des activités qui sont menées dans ce cadre-là.

5.6 DIVISION ORGANIQUE 23 – Jeunesse et Education permanente

M. le Président rappelle que les compétences du Ministre M. Tarabella ont été évoquées plus haut. Il s'agit d'examiner les compétences de Mme la Ministre Laanan.

5.6.1 Programme 3 – Education permanente

M. Di Antonio relaie la question de M. Elsen à l'Allocation de Base 33.07, il souhaiterait connaître l'origine des 19.000 € et de leur utilisation ?

Mme la Ministre répond que cette augmentation de 19.000 € consiste à un crédit années an-

térieures qui vise à régulariser la subvention du Centre Hélienique Agora à Liège qui a produit avec retard des justificatifs de subventions et c'est pour permettre à cette structure d'obtenir les montants nécessaires. Elle communiquera ultérieurement où elle a récupéré ce montant-là qui relève d'une redistribution interne.

Mme Simonis constate une forte diminution à l'Allocation de Base 33.35.33 qui concerne l'alphabétisation au sein du Centre d'expression et de créativité, même si l'on sait que la subvention « Lire et écrire » se retrouve dans une autre A. B., est-ce pour cette raison-là qu'elle a diminué ? Ou existe-t-il des modifications dans les choix qui avaient été opérés à l'initial 2007 ?

Mme la Ministre répond que c'est parce qu'il bascule dans le dispositif décrétoal, il était logique qu'il n'émerge plus sur cette Allocation de Base.

5.7 DIVISION ORGANIQUE 24 – Patrimoine culturel et arts plastiques

Cette Division Organique n'appelle pas de commentaires de la part des commissaires.

5.8 DIVISION ORGANIQUE 25 – Audiovisuel et Multimédia

M. Fontaine, au programme 1, souhaite aborder la question du CSA et de sa dotation, l'Allocation de Base 41.01 et la Dotation pour le personnel à l'A.B. 41.02 augmentent de 14.000 € et 186.000 €. Elles atteignent un montant de 801.000 € en fonctionnement et 1.105.000 € en personnel. Or, d'après le contrat de financement, celui-ci prévoit un montant de 810.000 € en frais de fonctionnement et 1.229.000 € pour le personnel. Il manque donc 124.000 € en dotation personnel et 9.000 € en dotation fonctionnement. Pour quelles raisons le financement prévu dans le contrat qui lie la Communauté française au CSA, n'est-il pas totalement rempli ?

A l'activité 13 – organisme d'audiovisuel, à l'A.B. 74.05 – achat de biens mis à disposition d'organismes audiovisuels – qui reçoit 96.000 € de crédits supplémentaires pour adaptation aux besoins des ateliers d'accueil et de production provenant de l'Allocation de Base 41.03.21 – Programme 2 – Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel qui perd 109.000 €. Quels sont les ateliers bénéficiaires de cette augmentation de crédit ? La Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est-elle jugée suffisante ?

Une nouvelle Allocation de Base 33.01.15 –

Subvention destinée à la professionnalisation et à la formation des employeurs, est créée et dotée de 5.000 €. De quoi s'agit-il ?

Mme la Ministre répond à M. Fontaine que l'A.B. 41.01.12 – Subvention de fonctionnement – il y a un montant de 14.000 €. C'est un montant qui a été négocié avec le CSA et les Services en fonction des besoins du CSA. Pour les 186.000 € qui touchent au personnel, cela a été fait également en concertation avec celui-ci en fonction des moyens nécessaires et indispensables pour rémunérer le personnel. Il faut rappeler qu'il y a un membre du personnel qui n'est plus affecté au CSA et qui est un expert utilisé au sein du Ministère de la Communauté française. C'est d'ailleurs l'expert de la Ministre pour la diversité culturelle au niveau des services de la Communauté française et dont le salaire n'est plus pris en charge par le CSA mais par la Division Organique de la Fonction publique. Il était logique que la clé soit revue à la lumière de cette situation.

Au sujet de l'augmentation de l'A.B. 74.05.13 de 96.000 € pour les ateliers de production, elle voudrait juste rappeler que quand elle a hérité du département, le Ministre précédent, M. Chastel l'avait diminué à raison de 96.000 en mettant en difficulté les ateliers de production. Tous les ateliers de production qui ont pignon sur rue en Communauté française bénéficient de cette augmentation ce qui leur permet de pouvoir fonctionner de la meilleure façon possible.

A propos de la diminution de la Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, à l'Allocation de Base 41.03.21, ces moyens sont diminués pour remplir et augmenter les moyens à l'A. B. sur les ateliers de production.

M. Fontaine prend acte de la déclaration de la Ministre et du fait que le CSA semble satisfait de la négociation. En ce qui concerne les ateliers bénéficiaires, il souhaiterait obtenir une communication de la liste.

Mme la Ministre répond que plusieurs ateliers de production bénéficient de ces moyens. Elle en communiquera la liste.

M. Fontaine voudrait évoquer à l'activité 21 – en 2006, suite aux Etats Généraux de la Culture, on a créé l'Allocation de Base 01.01 – dépenses relatives au Guichet unique du cinéma qui a été doté de 50.000 € à l'initial. Ce crédit est supprimé à l'ajustement, il voudrait savoir pourquoi ?

Mme Cassart aborde, au programme 3, l'Allocation de Base 74.06 – achat de biens pour organisme culturel – soit les plans triennaux permettant d'acquérir de l'équipement technique, aug-

mente de 43.000 € en raison de demandes exceptionnelles en équipement. Quelles sont ces demandes exceptionnelles? D'autres télévisions locales que TV COM vont-elles bénéficier de ce subside?

A partir de 2007, 180.000 € devaient être affectés à un site web diffusant les JT des télévisions locales. Qu'en est-il?

Mme la Ministre répond à Mme Cassart que l'augmentation des 43.000 € par transfert de l'A. B. 31.09.33 vise à intervenir dans l'équipement du studio TV COM qui était nécessaire. Il est clair que d'autres télévisions locales bénéficieront d'un plan triennal d'aide à l'équipement.

Mme Cassart demande si les 43.000 € servent pour TV COM et uniquement pour elle?

Mme la Ministre répond positivement. Les équipements sont très coûteux en audiovisuel et les montants sont souvent importants. A M. Fontaine, elle répond qu'un montant de 50.000 € avait été prévu pour la mise en place du guichet unique du cinéma. Après la consultation du secteur, il s'est avéré qu'il n'était pas pertinent d'installer ce dispositif. Dans le cadre d'une concertation, les professionnels ont proposé que l'on transforme ce projet en une plate-forme qui aurait pour ambition de mettre autour de la table tous les intervenants du secteur cinéma dont les Communautés mais aussi les Régions et le Fédéral pour activer des politiques dans chaque secteur et chaque entité et permettre un mieux-être pour le secteur du cinéma.

Ce budget qui ne sera pas utilisé pour le guichet, on le transfère vers le Centre du Cinéma puisqu'il n'a plus de raison d'être. Ces montants sont redistribués vers cette Allocation de Base. Dans les semaines qui viennent, elle va reprendre contact avec les professionnels pour voir comment on peut rapidement mettre en place cette plate-forme qui peut-être n'aura pas besoin d'avoir un budget aussi important pour son fonctionnement.

Mme Cassart déclare ne pas comprendre pourquoi seule TV COM bénéficie de ces 43.000 €, sur base de quels critères?

M. Vosters, conseiller de la Ministre Laanan, indique qu'il y a deux Allocations de Base qui sont destinées à permettre des investissements techniques dans les Télévisions locales. L'une vise à rembourser des charges d'emprunts contractés dans les années nonante principalement et qui étaient liés à des aménagements techniques de studio, des nouveaux studios concernant Télé Bruxelles, Canal C et une troisième Télévision locale. Chaque année, il y a un excédent à l'A. B. et

qui est renvoyé à l'autre A. B. qui elle sert, principalement, à acquérir du matériel pour les Télévisions locales selon un plan triennal. Le principe est que chaque année une enveloppe de 86.750 € est mise à disposition successivement à trois TVL et donc chaque année, trois TVL à tour de rôle ont accès à ce type d'aide.

Il y a parfois des aides exceptionnelles qui sont accordées quand subitement un magnétoscope tombe en panne et qu'une TVL se voit dans l'impossibilité d'assurer ses missions. Dans certains cas, il y a des budgets qui peuvent être octroyés pour assurer la continuité du service public.

Mme Cassart remercie pour l'explication et rappelle sa question relative au site web.

Mme la Ministre répond que ce projet, après concertation avec les TVL, est tombé à l'eau dans la mesure où elles disposent toutes d'un site web dans lequel le téléspectateur a l'opportunité de revoir le JT de sa Télévision Locale. Elles ont trouvé que ce n'était pas très pertinent. Elle réfléchit à d'autres manières de faire pour renforcer leur visibilité et la promotion de leurs activités. Cela n'apportait pas d'avantages pour eux. Elle travaille évidemment en concertation avec la Fédération Vidéoforme composée des 12 TVL et aussi dans le cadre de la discussion des conventions qui sont à l'examen. Chacune doit se positionner pour savoir comment elle peut être mieux aidée.

M. Onkelinx, rapporteur, évoque l'Allocation de Base 41.02.41 où le montant est ramené à zéro; il s'agit de l'aide à la presse périodique. Pourquoi ce montant est-il supprimé?

M. Di Antonio croit comprendre qu'il s'agit d'un glissement vers la presse d'opinion. Quelle est la raison de cette modification?

Mme la Ministre répond que c'est juste une correction technique; on fait passer de l'A.B. 41.02.41 le montant de 330.000 € qui revient à l'Allocation de Base 32.03.41 parce que l'on ne peut pas à partir d'une A.B. 41 verser une subvention à un opérateur qui n'est pas de service public. C'est pour donner une légitimité à la manière dont on subventionne les opérateurs de la presse périodique. Elle communique la liste des journaux concernés : le journal du Mardi, Imagine demain le Monde, la Revue Nouvelle et Politique.

6 Votes

Par 10 voix pour et 3 abstentions, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances,

du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'Avis.

Le Rapporteur,
A. ONKELINX

Le Président,
R. MILLER

ANNEXE 1



Annexe 1**Document transmis par le Cabinet de Mme la Ministre Laanan****1. Associations concernées par les recours en éducation permanente**

- Solidarités nouvelles (Charleroi)
- CASI-UO, Centre d'action sociale italien-université culturelle
- Fédération des Maisons Médicales et des Collectifs de Santé francophones
- Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux
- Ecomusée du Pays des Collines
- Fédération Luttes Solidarités Travail
- Grappe (Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique)
- Cercle Ben Gourion
- Centre d'Éducation populaire André Genot
- Maison de l'Amérique latine – SEUL
- ETOPIA
- Association pour une Fondation Travail Université
- Tels Quels
- UCP, Mouvement social des Aînés
- HODIE VIVERE

2. Subventions aux festivals des arts de la rue

	Statut de subvention	Commentaire
Chassepierre	Subventionné	
Piste de Lancement	Conventionné	
Namur en Mai	Subventionné	
Piste aux Espoirs	Subventionné	
Fête des fleurs	Subventionné	nouveau
Hors Piste	Subventionné	nouveau
Bitume (la Roche)	Subventionné	
Bocage (Herve)	Subventionné	
Tchaforis (Engis)	Subventionné	

3. Emplois subventionnés par le décret-emploi dans le secteur de la lecture publique

Le nombre d'ETP subventionnés en lecture publique dans le cadre du décret relatif à l'emploi dans le secteur non-marchan est de 83,5 ETP permanents.

Montants alloués :

- 6.684,60 € par permanents ETP
- différentiel lié au passage de 8 à 10 pts pour les permanents : 5.730,40 €/ETP
- forfait secrétariat social par permanents : 157,63 €

- reliquat : 3.650 €/ETP (concerne 146,24 ETP)

4. Division organique 23 - Allocation de base 33.07.31

La redistribution provient de la DO 20 – AB 01.01.01. (non marchand). Il s'agissait d'un rectificatif relatif au reliquat 2006.

5. Acquisition de matériel pour les ateliers de production

Les ateliers ayant bénéficié en 2007 des crédits de l'AB 74.05.13 de la DO 25 sont :

- Centre audiovisuel de Bruxelles (CBA)
- Wallonie Image Production (WIP)
- Dérives
- Atelier jeunes cinéastes (AJC)
- Atelier Alfred
- Centre liberal d'action et de réflexion sur l'audiovisuel (CLARA)
- Centre multimédia
- Centre vidéo de Bruxelles (CVB)
- Graphoui
- Groupe socialiste d'action et de réflexion audiovisuel (GSARA)
- Atelier de la Cambre (ENSAV)
- Atelier de création sonore et radiophonique (ACSR)

Mercredi 17/10/2007